

ARRETE N° 255/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L3134-4 du Code du Travail ;

VU la demande de Monsieur Edouard FALLER, Président de l'association des commerçants « Les Vitrines de Sélestat – SAME - » 3 place d'Armes à 67600 SELESTAT du 3 février 2022 sollicitant l'ouverture des commerces le 10 avril 2022 dans le cadre des « Journées de Printemps » ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, à l'occasion de circonstances locales rendant nécessaire une activité accrue, autoriser l'ouverture exceptionnelle le dimanche d'un ensemble de commerces ou d'une branche déterminée, conformément aux dispositions du Code du Travail ;

CONSIDÉRANT que les « Journées de Printemps » avec l'organisation d'un marché du terroir sur la place d'Armes, les 9 et 10 avril 2022, constituent des circonstances locales particulières provoquant une fréquentation accrue dans les commerces ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de donner suite à la demande des commerçants et d'autoriser l'ouverture des magasins, le dimanche 10 avril 2022 ;

arrête :

Article 1er :

Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de Sélestat sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel le dimanche 10 avril 2022, de 14h00 à 18h00.

Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture du public en vue de l'achalandage des rayons en produits frais et périssables.

Article 2 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le 10 avril 2022 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspecteur du Travail.

Article 4 :

Les commerçants sont invités à se concerter avec leurs employés pour concilier leur présence au travail avec leurs obligations personnelles.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force de Publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mr

Fait à Sélestat, le 10 mars 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arretes.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Festivités et Vie Associative

Carmen KOEGLER

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Les Vitrines de Sélestat lesvitrinesdeselestat@gmail.com